



DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 21  
Date de convocation : 22 février 2024

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 février 2024**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE (a procuration pour Mme REBECHE), GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour M. DAUBA), ZELLER (a procuration pour M. DELAS), THIEBLIN, M. BRUEY, Mmes CHAPUIS, LAPORTE, GARBAY, M. FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, GORGES-LANDES, M. LAMOTHE (a procuration pour Mme DEGOS), Mme GARRIDO, M. DUBOS.

**Étaient excusés :** Mme REBECHE (a donné procuration à M. LAFOURCADE), MM. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), DAUBA (a donné procuration à Mme COURROS), DELAS (a donné procuration à Mme ZELLER), MAULNY, Mmes HERDUAL, DEGOS (a donné procuration à M. LAMOTHE).

Un scrutin a eu lieu, Mme GARBAY a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance A  
Délibération n°5**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Budget principal – Création de poste Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe**

Il est proposé à notre assemblée de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe. En effet, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Il convient :

- de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, cadre d'emplois des adjoints administratifs
- de préciser que le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- de préciser qu'il sera chargé des fonctions administratives du pôle accueil usagers, dispositif de recueil, communication et divers travaux administratifs,
- de préciser que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- de préciser que M. le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste, et que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- de préciser que la présente délibération prendra effet à compter du 01/03/2024.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



**Après en avoir délibéré**

**Où l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**DONNE** un avis favorable à la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, cadre d'emplois des adjoints administratifs

**PRECISE** que le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

**PRECISE** qu'il sera chargé des fonctions administratives du pôle accueil usagers, dispositif de recueil, communication et divers travaux administratifs.

**PRECISE** que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

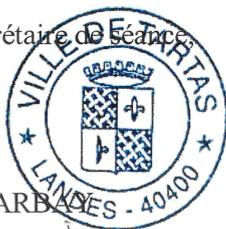
**PRECISE** que M. le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste, et que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**PRECISE** que la présente délibération prendra effet à compter du 01/03/2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Eva GARBANES



Le Maire,

Jean François BROQUÈRES

